

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le treize juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de L'HERBERGEMENT sur convocation en date du 7 juin, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire Anne BOISTEAU-PAYEN.

**Étaient présents :** Anne BOISTEAU-PAYEN, Bernard DENIS, Anne-Marie JOUSSEAUME, Bernard LOUINEAU, Claudine GUENEAU, Frédéric DA CRUZ, Serge FOURNIER, Xavier de FRESLON, Chrystelle ROUSSEAU, Gaëtan BLAIN, Jean-Michel SOULARD, Thierry JOLLET, Laurent GESNEL, Hélène LABAT, Stéphanie HONORÉ, Fanny DELHOMMEAU, Elodie TALHOUARN-ARNAUD, Elise VRIGNAUD.

**Absents Excusés :** Marielle FILLON qui a donné pouvoir à Chrystelle ROUSSEAU, Valérie BERNARD qui a donné pouvoir à Anne BOISTEAU-PAYEN, Anaïs PERENNEC qui a donné pouvoir à Hélène LABAT, Olivier GUYON.

**Secrétaire de séance :** Thierry JOLLET

#### Nombre de conseillers en exercice : 22

Présents :	18	Vote pour :	21
Pouvoirs :	3	Vote contre :	0
Nombre de votants :	21	Abstention :	0

\*\*\*\*\*

#### Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 23/05/2024

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 23 mai 2024, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Stéphanie HONORÉ.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,  
Vu le projet de procès-verbal,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**VALIDE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 23 mai 2024.

Pour copie conforme au registre et certifié exécutoire  
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de publication et/ou notification

La Maire Anne BOISTEAU-PAYEN

Signé électroniquement par : Anne  
BoistEAU-Payen  
Date de signature : 17/06/2024  
Qualité : Maire de L'Herbergement



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le treize juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de L'HERBERGEMENT sur convocation en date du 7 juin, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire Anne BOISTEAU-PAYEN.

**Étaient présents :** Anne BOISTEAU-PAYEN, Bernard DENIS, Anne-Marie JOUSSEAUME, Bernard LOUINEAU, Claudine GUENEAU, Frédéric DA CRUZ, Serge FOURNIER, Xavier de FRESLON, Chrystelle ROUSSEAU, Gaétan BLAIN, Jean-Michel SOULARD, Thierry JOLLET, Laurent GESNEL, Hélène LABAT, Stéphanie HONORÉ, Fanny DELHOMMEAU, Elodie TALHOUARN-ARNAUD, Elise VRIGNAUD.

**Absents Excusés :** Marielle FILLON qui a donné pouvoir à Chrystelle ROUSSEAU, Valérie BERNARD qui a donné pouvoir à Anne BOISTEAU-PAYEN, Anaïs PERENNEC qui a donné pouvoir à Hélène LABAT, Olivier GUYON.

**Secrétaire de séance :** Thierry JOLLET

#### Nombre de conseillers en exercice : 22

Présents :	18	Vote pour :	21
Pouvoirs :	3	Vote contre :	0
Nombre de votants :	21	Abstention :	0

\*\*\*\*\*

### Désignation d'un membre du Conseil Municipal pour la délivrance d'une autorisation d'urbanisme

Une demande de permis de construire a été déposée à la mairie par Madame la Maire à titre personnel. Or l'article L.422-7 du code de l'urbanisme prévoit que dans l'hypothèse où le maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil Municipal doit par délibération, désigner un de ses membres comme signataire de l'arrêté du permis de construire.

Ainsi, il est proposé de désigner un Conseiller pour la signature de l'arrêté concernant le permis de construire n° PC 85108 22 H 0035 M01.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉSIGNE** Thierry JOLLET pour la signature de l'arrêté concernant le permis de construire n°PC 85108 22 H 0035 M01 ;

**CHARGE** Madame la Maire de toute démarche tendant à l'exécution de cette décision.

Pour copie conforme au registre et certifié exécutoire  
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de publication et/ou notification

La Maire Anne BOISTEAU-PAYEN

Signé électroniquement par : Anne Boisteau-Payen  
Date de signature : 17/06/2024  
Qualité : Maire de L'Herbergement



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le treize juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de L'HERBERGEMENT sur convocation en date du 7 juin, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire Anne BOISTEAU-PAYEN.

**Étaient présents :** Anne BOISTEAU-PAYEN, Bernard DENIS, Anne-Marie JOUSSEAUME, Bernard LOUINEAU, Claudine GUENEAU, Frédéric DA CRUZ, Serge FOURNIER, Xavier de FRESLON, Chrystelle ROUSSEAU, Gaétan BLAIN, Jean-Michel SOULARD, Thierry JOLLET, Laurent GESNEL, Hélène LABAT, Stéphanie HONORÉ, Fanny DELHOMMEAU, Elodie TALHOUARN-ARNAUD, Elise VRIGNAUD.

**Absents Excusés :** Marielle FILLON qui a donné pouvoir à Chrystelle ROUSSEAU, Valérie BERNARD qui a donné pouvoir à Anne BOISTEAU-PAYEN, Anaïs PERENNEC qui a donné pouvoir à Hélène LABAT, Olivier GUYON.

**Secrétaire de séance :** Thierry JOLLET

#### Nombre de conseillers en exercice : 22

Présents :	18	Vote pour :	21
Pouvoirs :	3	Vote contre :	0
Nombre de votants :	21	Abstention :	0

\*\*\*\*\*

#### Programmation culturelle : contrat de cession

La commission Animation, vie associative, sports et culture a mené une réflexion sur la réalisation d'une programmation culturelle à L'Herbergement pour la saison 2024/2025.

L'objectif de cette programmation culturelle est de participer à renforcer la cohésion sociale et l'attractivité de la commune. Elle vise à définir une stratégie de démocratisation culturelle afin de rendre la culture accessible à tous. Notamment, ce projet culturel devra s'adresser également aux jeunes.

Ce projet intégrera aussi bien l'accompagnement d'artistes émergents que le soutien aux artistes professionnels.

Pour cette première saison, trois dates avec trois compagnies différentes sont proposées autour de l'humour et de la comédie :

- Le Colis (théâtre), le 13 septembre 2024
- Comedy Club, le 22 novembre 2024
- Roman Doduik, le 25 avril 2025

Cette programmation culturelle s'appuiera sur les équipements de la commune, en particulier, la salle Aquarelle.

Afin de pouvoir mettre en œuvre cette programmation culturelle, la commune a souhaité s'attacher des services d'un prestataire, intitulé l'Oeil du Prince. Dans ce cadre, un contrat de cession est proposé.

Un montant de 20 000 € a été inscrit au budget 2024.

Délibération du Conseil Municipal n°**202406-048**

Page 2 sur 2

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le contrat de cession avec l'œil du Prince annexé à la présente délibération ;

**AUTORISE** Madame la Maire à signer le contrat de cession ;

**CHARGE** Madame la Maire de toute démarche tendant à l'exécution de cette décision.

Pour copie conforme au registre et certifié exécutoire  
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de publication et/ou notification

La Maire Anne BOISTEAU-PAYEN

Signé électroniquement par : Anne  
Boisteau-Payen  
Date de signature : 17/06/2024  
Qualité : Maire de L'Herbergement

